

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4438

présenté par
Mme Laporte et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 6

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« accompagne les transitions agroécologique et climatique et vise au renforcement de la souveraineté alimentaire

les mots :

« vise au renforcement de la souveraineté alimentaire et accompagne les transitions agroécologique et climatique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à inverser l'ordre des objectifs confiés au développement rural et ainsi consacrer la primauté de la souveraineté alimentaire, objectif qui revêt une particulière urgence avant la perte définitive de pans entiers de notre agriculture nationale. Les transitions agroécologique et climatique sont pour elles un objectif qui doit se réaliser à l'échelle des prochaines décennies et ne sauraient interférer négativement avec la préservation urgente de notre souveraineté alimentaire